DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

C O M M U N E

de

MORZINE AVORIAZ
PORTES DU SOLEIL

COMPTE RENDU DE LA REUNION
du
CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 27 AVRIL 2012
18H00
en MAIRIE de MORZINE

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27.04.2012

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 avril 2012

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**
Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 17

Présents :

Mmes MULLER O., RICHARD G., RICHARD H., PINARD I.
MM. RASTELLO L., RICHARD M., PEILLEX G., ECOEUR J., GAYDON E., PERNET G., MUFFAT G., BERGER J.F., BEARD P., COQUILLARD M., BAUD J.J. (pour le point 1.1), GEYDET G.

Absents - excusés :

Mmes PHILIPP M., DION S., Melle BRULEBOIS F.
MM. BATTANDIER J.L., BAUD J.J. (à partir du point 1.2), RULLAND G., GAYMARD L.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Louis BATTANDIER	à	Monsieur Lucien RASTELLO
Madame Martine PHILIPP	à	Madame Gisèle RICHARD
Monsieur Jean-Joseph BAUD	à	Monsieur Georges GEYDET (à partir du point 1.2)

- Monsieur Michel Coquillard a été élu secrétaire -

PREAMBULE

Approbation du compte rendu du 13.04.2012.

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observation. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

1 URBANISME

1.1 PLU : approbation de la modification N°5

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.10 et L 123.13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2008 ayant approuvé le PLU,

Vu l'arrêté municipal N° 2012.001 du 26 janvier 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification N°5,

Entendu les remarques de la Préfecture en date du 10 avril 2012 :

- Seuil cohérent pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre d'une opération d'aménagement

- PLU non « Grenelle »
- Application de la loi montagne secteurs « Dessus le Rocher » et « Le Nantégué »
- Capacités en eau de la commune
- Mises à jour du bâti Nb en Nb1

- Bâtiment d'activité existant en secteur Nb1
- Modification de l'indication de la carrière
- Emplacements réservés concernant les dessertes agricoles
- Limitation de la surface des panneaux solaires à 50% de la toiture
- Projet du gros porteur

Entendu les remarques de la Chambre d'Agriculture en date du 23 mars 2012 :

- Extension des constructions existantes en zones Ab et Ab1
- Exhaussements en zone A

Entendu les remarques de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 21 février 2012 :

- Zone Ux des Granges
- Accueil et développement des activités artisanales

Entendu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 02 mars 2012,

Entendu l'avis du SIAC en date du 15 mars 2012 :

- Détailler l'ensemble des orientations d'aménagements et maîtriser au mieux la qualité de l'urbanisation
- Etude du PLU de MORZINE-AVORIAZ afin de le mettre en compatibilité (le cas échéant) avec le SCOT au cours des trois prochaines années

Entendu l'avis favorable du Service Eau et Environnement (Préfecture) en date du 28 février 2012,

Entendu les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 05 avril 2012,

Considérant la prise en compte des remarques de la Préfecture, notamment sur l'ouverture de la zone 2Au du Nantégué, et que des compléments d'informations ont été fournis pour l'ensemble des remarques émises par les différentes Administrations,

Considérant que le projet de modification N°5 du PLU visant à faire faire évoluer le document d'urbanisme en ouvrant à l'urbanisation des zones 2Au, optimiser le règlement, affiner des zonages, actualiser des emplacements réservés, corriger des erreurs matérielles et apporter des améliorations graphiques sans bouleverser les grandes orientations d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la modification N°5 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le Département.

Conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme, la modification N°5 approuvée est tenue à la disposition du public, en Mairie de MORZINE – services techniques – aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture de la Haute-Savoie à ANNECY.

La présente délibération produira ses effets juridiques, suite à sa transmission au Préfet, conformément à l'article L 123.12 du Code de l'Urbanisme, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1er jour où il est affiché.

~ Départ de Jean-Joseph (José) Baud qui donne procuration à Georges Geydet ~

1.2 Enquête publique de déclassement d'une partie du chemin des Prodains : résultats de l'enquête

M. le Maire rappelle le tracé actuel du chemin des Prodains qui coupe en deux une propriété privée. Ce tracé pourrait être aisément modifié, ce que sollicite le propriétaire privé, d'autant que la partie concernée n'est plus utilisée par les promeneurs. Elle s'en trouve, de fait, désaffectée de tout usage public.

Le déclassement du domaine public d'une partie de ce chemin a été soumis à enquête publique du 20 février 2012 au 23 mars 2012 qui a donné lieu à :

- trois observations orales
- une observation écrite
- un avis favorable du commissaire enquêteur

Après avoir examiné et discuté les motifs présentés au sein de ces documents,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de déclassement partiel du chemin des Prodains, sachant que ce déclassement n'est qu'une étape transitoire dans l'adoption d'un projet final déplaçant le chemin apparaissant au cadastre vers un nouveau tracé en bordure de la route des Ardoisières,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

2 FINANCES LOCALES

2.1 SYANE : opération d'éclairage public et de réseaux carrefour de La Combe à Zore

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre de Morzine, la commune, par l'intermédiaire du SYANE, a envisagé des travaux d'éclairage public et de réseaux lors de la construction du carrefour de La Combe à Zore. La consultation des entreprises s'est normalement déroulée et le bureau du SYANE, le 26/03/12, a attribué le marché à l'entreprise DEGENEVE qui a proposé un prix inférieur de 6,02 % par rapport à l'estimation du maître d'œuvre. Trois entreprises avait répondu à l'appel d'offres.

Le plan de financement de cette opération s'élève à 72 816 € avec une participation communale de 43 740 €, le solde est pris en charge par le SYANE dans le cadre de participations aux travaux pour un montant de 29 076 €. Les frais généraux sont de 2 185 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le plan de financement des travaux d'éclairage public et de réseaux lors de la construction du carrefour Combe à Zore :

d'un montant global estimé à	72 816 €
avec une participation financière communale s'élevant à	43 740 €
et des frais généraux versés par la Commune à	2 185 €

S'ENGAGE à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3 % du montant TTC), soit 1 748 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,

S'ENGAGE à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 34 992 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif,

DIT que les crédits nécessaires sont budgétés au compte 2315-386 Carrefour Combe à Zore.

2.2 « Pass'Portes du Soleil 2012 » : paiement des frais de secours

M. le Maire présente un projet de convention à intervenir avec la SA Mont-Blanc Hélicoptères qui assurera les transports sanitaires de premiers secours à la structure de soins appropriée pour la course de VTT qui se déroulera sur la commune les 29, 30 juin et 1er juillet 2012, dans le cadre de « La Pass'Portes du Soleil VTT ».

Après avoir rappelé les grandes lignes de la convention et le montant des tarifs appliqués, il demande au conseil municipal d'en approuver les termes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la convention telle qu'elle est proposée,

AUTORISE M. le Maire à la signer,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

3 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

3.1 Approbation du schéma de desserte forestière de la commune

Après avoir pris connaissance :

- du dossier technique « schéma de desserte de massif de Morzine section C et E » réalisé par la coopérative forestière COFORET,

- du dossier « Plan Pluriannuel de Développement Forestier (PPRDF) » identifiant le secteur, Bois de l'Acquy, Bois des Châbles, Bois des Mernaies, forêt de La Tassonière, comme un massif prioritaire pouvant bénéficier des nouveaux moyens d'animation du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour la mise œuvre de projets de desserte et de mobilisation de bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le schéma de desserte forestière de la commune,

AUTORISE la commune à solliciter auprès du CRPF la poursuite et le renforcement de l'animation déjà engagée dans le cadre des nouveaux moyens d'animation liés au PPRDF,

AUTORISE M. le Maire à mandater le CRPF pour l'engagement d'une réflexion globale d'aménagement de dessertes structurantes pour l'ensemble du massif, en organisant le regroupement des propriétaires forestiers concernés.

4 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises depuis le conseil municipal du 25.03.2011 en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

4.1 Avenant présenté à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	Lot N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	% AUGMENTATION
REALISATION D'UN ASCENSEUR DANS LE SECTEUR DU PLAN MORZINE	MOE	Maîtrise d'œuvre	ESBA Didier PINARD SEARL MARULLAZ	45 000 €	40.47% (75 600 €)

5 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Présentation du projet CAUE pour valoriser la halle et la maison du Bourg

Hélène Richard présente, pour information, la préétude réalisée par le CAUE, à la demande de l'association du « Vieux Pont » et de l'association du patrimoine, sur la faisabilité de transférer la bibliothèque dans le bâtiment de l'ancienne poste et dans un nouveau bâtiment à construire à la place de la halle.

5.2 Loi relative à la majoration des 30 % des droits à construire

M. le Maire informe le conseil municipal sur les dispositions de la nouvelle loi relative à la majoration des droits à construire. Ces dispositions doivent faire l'objet d'une information au public avant que le conseil municipal ne délibère pour l'application ou non de cette loi à notre commune.

5.3 Autres questions diverses

-> M. le Maire informe le conseil municipal :

- de l'organisation d'un forum (réunion publique), courant juin, au palais des sports,

- de l'inauguration de l'espace aquatique le samedi 7 juillet avec une journée "portes couvertes" couplée avec l'Aquariaz,

- que le SIAC va financer le CEVA (transport RER Genève-Annemasse), et précise qu'il a demandé que le financement soit basé sur le nombre de frontaliers des communes concernées.

-> Guy Pernet évoque le problème des lachers de lanternes-lucioles sur Avoriaz qui génère beaucoup de pollution. M. le Maire demande qu'un courrier soit adressé à l'office de tourisme d'Avoriaz pour interdire ces animations.

-> Gaël Muffat évoque la rétrocession des terrains sur Avoriaz et rappelle que, suivant la convention de 1962, 22 hectares devaient être rétrocédés alors qu'au final plus de 25 hectares le seraient réellement.

_____

~ L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire lève la séance à 21H15 ~

Fait à MORZINE, le 03 mai 2012.

Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.